[redacted]

ATTESTATION

Je soussigné, Maître [redacted], notaire à Bruxelles (deuxième canton), certifie par la présente qu'aux termes d'un acte du ministère de Maitre [redacted] notaire à Jette, à mon intervention ce jour,

[redacted]

Ont acquis le bien ci-après décrit :

COMMUNE DE FOREST – TROISIEME DIVISION

Une maison d'habitation, sur et avec terrain, sise **Chaussée d'Alsemberg numéro 230**, cadastrée selon titre section B numéro 48 A 15 pour une superficie d'un are quarante-cinq centiares (01a 45ca) et suivant extrait récent de la matrice cadastrale section B numéro 0048A15P0000 pour la même superficie.

L'appartement sis au rez de chaussée et les locaux annexes et le débarras sis au demi-sous-sol, dénommés « lot 1 », comprenant :

a) En propriété privative et exclusive : l'ensemble des pièces telles que figurées sous teinte verte au plan annexé à l'acte de base.

b) En jouissance privative et exclusive : une cour et une terrasse au niveau du demi-sous-sol en façade arrière et une terrasse au niveau du rez-de-chaussée en façade arrière, à charge d'entretien telles que figurées sous hachuré vert au plan annexé à l'acte de base.

c) En copropriété et indivision forcée : trois cent nonante/millièmes (390/1.000e) des parties communes dont le terrain.

Identifiant parcellaire réservé : B 48 Z16 **P0001**.

Fait à Bruxelles.
Le 20 juin 2025.

[redacted]